



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2022 20H00

Nombre de membres en exercice : 23

Présidence : Sylvie CAUCHIE

Présents : 20

CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie, NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, MORGANT Vanessa, NICOU Sylvie, LAMBERT Ghislaine, LE PEN Tony, DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel, BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas, MAILLARD Jean-François (arrivé 20h18)

Absents avec pouvoir : 3

SIMON Valérie pouvoir à BARBIN Michel, LUQUET Georges pouvoir MARTIN Catherine, CADIO Laurence pouvoir MARTIN-LAUNAY Aurélie

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance :

HAUMONT Dominique

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022
2. Budget principal : Décision Modificative n°1
3. Association communale : subvention
4. Publicité des actes
5. Multi-Accueil : Modification du règlement intérieur
6. Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
7. SYDELA : Modification des statuts
8. Cession la Massonnais Régularisation
9. Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires - IHTS
10. Convention Territoriale Globale (CTG)

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Références : règlement intérieur du CM article 17

VOTE : UNANIMITE

2. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
041 2315 OPFI	500,00 €	041 2033 OPFI	500,00 €
TOTAL	500,00 €	TOTAL	500,00 €

VOTE : UNANIMITE

3. ASSOCIATION COMMUNALE : SUBVENTION

L'association ENT'RAID Family nouvellement créer, sollicite une subvention de création de 300€. Le conseil municipal au vu des critères d'attribution des subventions accorde le montant de 300€.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur BARBIN Michel, ayant le pouvoir de Madame SIMON Valérie, Trésorière de ladite association, se trouvant en situation relevant d'un conflit d'intérêts ne prend pas part au vote

Arrivée de Monsieur MAILLARD Jean-François – 20h18

4. PUBLICITE DES ACTES

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. Les délibérations sont mises en ligne sur le site internet de la commune, mais afin de recenser précisément quels autres actes de la commune seraient ainsi concernés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, il est proposé de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en mairie.

VOTE : UNANIMITE

5. MULTI-ACCUEIL : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la modification des horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil-Périscolaire, il est nécessaire de modifier le règlement du Multi-Accueil en ce sens.

VOTE : UNANIMITE

6. EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur BARBIN, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Le bureau municipal en date du 29 septembre dernier a décidé de procéder à l'extinction partielle de l'éclairage public ; à savoir une réduction de l'éclairage d'une heure le soir (extinction à 20h au lieu de 21h dans les villages et à 21h30 au lieu de 23h dans le bourg) et de trente minutes le matin (déclenchement à 6h30 au lieu de 6h).

Le conseil après échanges décide de maintenir les horaires d'éclairage public présentés avec précision que les horaires de l'éclairage du Bourg soit étendus à l'agglomération.

Mention est faite du constat d'un dysfonctionnement de certains candélabres, une recherche d'explication est en cours.

Madame le Maire souligne que la consommation d'électricité en éclairage public est en augmentation et ce malgré le remplacement des ampoules par des leds, cela peut s'expliquer par le développement de l'urbanisation. Elle précise que la participation de la commune au groupement de commandes de la CARENE en matière de fourniture d'électricité a permis la réduction de l'impact de l'augmentation des tarifs de l'énergie pour l'année 2022

Le point de l'éclairage public, permet au conseil d'évoquer les illuminations de Noël.

Le choix est fait du maintien des illuminations avec réduction du périmètre. Seul le Bourg sera illuminé.

Concernant les décorations de Noël, il est proposé de solliciter les agriculteurs afin de récupérer des rounballers pour décorer autrement ainsi que toutes les bonnes volontés.

Enfin dans le cadre de la consommation énergétique il est rappelé qu'une action sur le chauffage est en cours dans les bâtiments communaux, à savoir une réduction de la température, 19° dans les bureaux, 20° dans les vestiaires et 14° dans les salles de sports.

VOTE : UNANIMITE

7. SYDELA : MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical du SYDELA en date du 21 septembre dernier a approuvé le changement de nom de « Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique » SYDELA en faveur de « Territoire d'Énergie Loire-Atlantique » dit TE44

Une clarification des compétences transférées au SYDELA a nécessité la création d'une annexe n°3 aux statuts afin de permettre de lister l'ensemble des membres du syndicat par type de compétence.

La commune doit se prononcer sur les modifications de statuts et de nom, ces changements entreront en vigueur au 1^{er} février 2023.

VOTE : 22 POUR – 1 ABSTENTION

8. CESSION LA MASSONNAIS REGULARISATION

Le conseil municipal en 2018 a cédé aux propriétaires des parcelles H 811-1646-1558 une partie du délaissé communal jouxtant leur propriété. La délibération de 2018 ne mentionnant pas l'ensemble des parcelles cédées, la rédaction d'une nouvelle délibération s'impose, incluant les parcelles H 1846-1847 d'une contenance de 63m².

VOTE : UNANIMITE

9. VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - IHTS

Une délibération qui se limite à rappeler la réglementation sans fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires est incomplète et imprécise et ne peut dès lors constituer une pièce suffisante pour fonder le versement d'IHTS.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est proposé d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Adjoint administratif	tous
	Rédacteur	tous
Animation	Adjoint d'animation	tous
	Animateurs	tous
Culturelle	Adjoint du patrimoine	tous
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	tous
Médico-Sociale	ATSEM	tous
	Auxiliaire de Puériculture	tous
Technique	Adjoint technique	tous
	Agent de maîtrise	tous
	Technicien	tous

VOTE : UNANIMITE

10. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Convention Territoriale Globale est le nouveau socle des relations contractuelles entre la CAF et les communes et leur intercommunalité. Il s'agit d'enjeux signés et négociés pour une durée de 5 ans (2022-2026) et d'un engagement politique formalisant le projet de territoire. Les communes de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-André-Des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire et Trignac ont engagé depuis de nombreuses années des actions éducatives en faveur des enfants dans tous leurs temps de vie.

Pour cela, afin de concourir à la construction et à l'émancipation de chaque enfant et de chaque jeune, les communes précitées ont noué des partenariats importants avec les interlocuteurs locaux (Education Nationale, CAF 44, acteurs associatifs) et les parents.

De par son champ de compétences, la Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique a mobilisé ses dispositifs et ses financements pour accompagner le développement d'offres sociales et éducatives sur le territoire des communes.

Dans sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G. 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisible les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel dénommé : la Convention Territoriale Globale (C.T.G.).

Celle-ci privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Elle appuie également l'ingénierie territoriale à travers le financement d'un poste de coopération au sein de la CARENE qui est complété par un cofinancement des communes et de l'agglomération.

Ce poste a principalement la responsabilité d'animer la C.T.G. en lien avec les référents techniques présents au sein de chaque commune à travers des instances de pilotage, de veiller à la mise en œuvre des plans d'actions et d'être personne ressource pour les collectivités.

Un nouveau fond appelé Bonus Territoire CTG se substitue aux financements issus des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) pour toutes les collectivités. L'ensemble des équipements qui sont présents sur le territoire et qui sont soutenus financièrement par les communes en bénéficieront désormais directement.

Pour l'obtention de ce fond, et pour le maintien des financements, les collectivités doivent s'engager dans une démarche communautaire par la signature d'une CTG. Cette dynamique a pour ambition d'harmoniser, de simplifier les financements sur ces champs et de garantir les niveaux obtenus précédemment.

En conséquence, il est proposé de mettre en place à l'échelle de la CARENE une C.T.G. pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Cette première version vise à préserver les financements précédemment obtenus au titre des C.E.J., définir les 4 thématiques qui seront déclinés en plan d'actions à partir du travail partenarial engagé en 2022 entre les 10 communes : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Chaque année, un avenant pourra venir préciser les éléments nouveaux qui auront été proposés et décidés au sein des instances de gouvernance de la C.T.G. avec le cas échéant l'ajout de nouvelles thématiques.

VOTE : UNANIMITE

Fin de séance à 21h40

Arrêté le : 15/12/2022
Affiché le : 20/12/2022

Le président
Sylvie CAUCHIE

Le secrétaire de séance
Dominique HAUMONT